



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 788-1

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2016, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 788-1 intitulé :

Règlement numéro 788-1 modifiant le règlement numéro 788 sur la taxation afin de déterminer le coefficient applicable et d'imposer un nouveau mode de tarification de l'eau.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 788-1 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 19 mars 2016.

Martin Bonhomme
Greffier par intérim
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue